FRANCHISE MAGAZINE

Inscription à la Newsletter
Abonnement aux Alertes emails

Ex. : Midas, Alimentaire, Lyon, Monceau Fleurs

Trouver sa franchise | Actualité | Franchise : Mode d'emploi | Créer sa franchise | Local et financement | L'avis des experts

Franchises par secteur

Accessoires, Mode
Achat-Vente, Dépôt-vente
Automobile, Moto
Bâtiment, Rénovation
Beauté, Forme, Bien-être, Santé
Commerce alimentaire
Commerces de proximité
Culture, Sport, Loisirs
Développement durable
Grande Distribution
Habillement, Prêt-à-Porter
Hôtellerie
Immobilier
Meuble, Décoration
Restauration à thème
Restauration rapide
Services à la personne
Services aux entreprises
Services aux particuliers
Solderies, Discount

La franchise pour tous

Ouvrir une franchise avec moins de 20 000 €

Jeunes franchises

Découvrez les nouveaux concepts en franchise

Accueil → Actualité → En direct de la rédaction

En direct de la rédaction

Franchises d'épilation par lumière pulsée : les esprits s'échauffent

Publié le 23 avril 2014, par Jean-Pierre Pamier

Tandis que les dermatologues attaquent les franchiseurs en justice, les partisans de l'épilation par lumière pulsée en appellent à l'Europe pour faire modifier la réglementation française.

Les esprits s'échauffent dans l'épilation. Le syndicat des dermatologues a déposé plainte contre trois franchiseurs utilisant la lumière pulsée. Pour *"complicité d'exercice illégal de la médecine"*.
A l'appui de cette attaque : l'arrêté ministériel de 1962 qui interdit la pratique de l'épilation en France aux non-médecins, sauf si elle s'effectue *"à la cire ou à la pince"*.
Les médecins ont déjà obtenu des condamnations, confirmées en cassation: en 2005, 2008 et 2012. Et par le Conseil d'État en 2013. Le 11 mars 2014, trois instituts dont deux franchisés, ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Orléans. Ils n'ont pas fait appel.
Problème : les sanctions sont jusqu'ici le plus souvent symboliques (entre 1000 et 3000 euros avec sursis). Donc peu dissuasives. *"D'où la volonté cette fois pour le syndicat d'attaquer le problème à sa source et de porter plainte contre les franchiseurs eux-mêmes"*, précise son avocat Maître Bertrand de Haut de Sigy (Sbkg & associés).
Avec l'espoir de sanctions plus fortes. *"Car quand un juge se trouve devant un petit entrepreneur qui a dû acheter des appareils valant très cher (plusieurs dizaines de milliers d'euros), à qui on a promis un chiffre d'affaires formidable à réaliser "en toute légalité", mais qui ne l'a pas atteint et se trouve en difficulté, il peut se dire qu'un avertissement suffit, estime l'avocat, comme le précise le jugement de Toulon de 2012."*
Il en sera sans doute autrement, veut croire le syndicat, quand la justice aura à se prononcer à propos d'enseignes *"qui mettent en avant délibérément l'épilation par lumière pulsée, référencent les machines et développent une communication ciblée sur le sujet auprès des consommateurs et des candidats à la franchise."*

Risque sanitaire ?

Côté franchiseurs, la riposte n'a pas tardé. Une plainte a été déposée auprès de la Commission européenne pour *"non-respect du droit européen de la concurrence"*. Parmi les plaignants : la CNEP (Confédération Nationale d'Esthétique-Parfumerie), des fabricants et vendeurs de machines et la franchise Esthetic Center.
"Nous avons avancé deux arguments, détaille Maître David Simhon (Gallen affaires) : *"1 :L'arrêté de 1962 constitue une entrave au principe de la liberté d'établissement. Ce qu'une esthéticienne espagnole peut faire en Espagne, par exemple, elle doit pouvoir le faire dans le reste de l'Union."*
"2 : La réglementation française maintient une mesure qui favorise l'abus de position dominante. Le monopole de la médecine ne justifie pas qu'il s'étende à des activités annexes. Or, l'épilation n'est pas de la médecine, mais de l'esthétique".
"La France est le seul pays d'Europe à avoir introduit l'utilisation des machines à lumière pulsée dans le domaine médical, poursuit le spécialiste. *Dans d'autres pays, il suffit d'être une esthéticienne diplômée. En Espagne, il n'y a même pas besoin de formation d'esthéticienne."*
Maître Simhon (qui conseille aussi la CNEP) balaye d'un revers de manche le risque sanitaire. *"Ces appareils sont en vente en France depuis 1995. S'il y avait un réel risque de santé publique, on le saurait depuis longtemps. Il n'y a d'ailleurs pas eu de mise en garde des pouvoirs publics"*, souligne l'avocat.
Et si jusqu'ici les condamnations ont été symboliques, c'est parce que *"les magistrats ont bien conscience qu'ils ne sont pas en présence d'une vraie délinquance. On est*

Devenir franchisé

Futurs franchisés, choisir une franchise
Franchiseurs, ajoutez votre enseigne

Interrogez nos experts spécialistes de la franchise

Financement franchise

Nos partenaires banquiers vous accompagnent

Vos rendez-vous franchise

- Entrepreneurs de Lyon : 11 et 12 juin
- Planète PME : 19 juin 2014

Le magazine

plutôt devant une aberration réglementaire."

Procédures en cours

Côté dermatologues, le syndicat est prêt à se porter partie civile (début mai). Même si l'instruction peut durer un an, la détermination est entière. Côté Commission européenne, il faudra attendre *"entre 3 mois et un an"*, selon Me Simhon.
Un autre front a été également ouvert contre les fabricants et vendeurs de machines à lumière pulsée par les enseignes Guinot et Mary Cohr (spécialistes de l'épilation à la cire). Une audience a eu lieu devant le tribunal correctionnel de Paris le 1er avril. Les résultats sont attendus pour les semaines qui viennent.
La température n'a pas fini de monter dans le secteur.

Articles sur le même sujet :

- Mondovélo entre en piste - Franchise MONDOVELO
- Bruyerre veut se développer en France - Franchise BRUYERRE
- Les groupements de pharmaciens gagnent en cassation contre Leclerc - Franchise UNIVERS PHARMACIE
- Feu Vert : Nouveaux franchisés à Niort - Franchise FEU VERT
- Pétrin Ribeïrou : le franchiseur gagne en cassation - Franchise LE PÉTRIN RIBEÏROU

Avril-mai 2014 Numéro 241 | Guide pratique Numéro 16
Abonnement et dernier numéro

Liste de franchises par secteur | sélectionner un secteur

Accessoires, Mode
Achat-Vente, Dépôt-vente
Automobile, Moto
Bâtiment, Rénovation
Beauté, Forme, Bien-être, Santé
Commerce alimentaire
Commerces de proximité
Culture, Sport, Loisirs
Développement durable
Grande Distribution
Habillement, Prêt-à-Porter
Immobilier
Meuble, Décoration
Restauration à thème
Restauration rapide
Services à la personne
Services aux entreprises
Services aux particuliers
Solderies, Discount

Toutes les franchises

Cartridge world | Cash express | Dietplus | Easy cash | Intercaves | Ixina | Kfc | Le kiosque a pizzas | Midas | Monceau fleurs | Naturhouse | Pizza hut | Point s | Subway | Tryba |

Trouver sa franchise

Actualité
Les infos en directs
Interviews de franchiseurs
L'actu des secteurs
Communiqués des franchises

Enquêtes exclusives
Les réseaux en chiffres
Combien coûte la franchise ?
Aide au démarrage
Animation des réseaux
Combien rapporte la franchise ?
Avez-vous le profil ?
Les villes où s'implanter
Les pays où s'implanter

Créer sa franchise
Devenir franchisé
Devenir franchiseur
Les conseils à suivre
Devenir master franchisé
Les salons de la franchise
Les formations de la franchise

Local et financement
Trouver un financement
Trouver un local
Vendre votre affaire

Magazine franchise
Alertes emails
Newsletter

Experts de la franchise
Interrogez nos experts
L'avis des experts
Carnet d'adresses

Devenez annonceur
Entreprendre en Franchise
Plan du site

Un site du groupe ICF

Partenaires
Mentions légales
Contactez-nous